



2021/13

Mairie
BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPALE

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
L'ALLEE DES VAVRES

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise SERPOLLET agissant pour le compte de ENEDIS GRDF.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation à hauteur du domaine de Futaie allée des Vavres, en raison de travaux de terrassement pour une alimentation électrique basse tension.

ARRETE

ARTICLE 1 / *Durant les travaux décrits ci-dessus, la chaussée sera rétrécie.*

ARTICLE 2 / *Cette réglementation sera applicable :*

• **Du 02 au 05 MARS 2021**

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.*

ARTICLE 4 / *Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.*

ARTICLE 5 / *Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

ARTICLE 6 / *Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :*

° *Entreprise SERPOLLET – 68 impasse Chilleys - 01440 VIRIAT*

° *Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS.*

° *Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS*

° *Pompiers CIS Seillon- ZAC Monternoz- 01960 PERONNAS*

° *Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.*

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 24 FEVRIER 2021

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

